

MAIRIE DE LES ECRENNES
77820



Téléphone : 01.60.69.47.17
Télécopie : 01.60.66.63.32

ARRÊTÉ N°2021- 27

AUTORISANT L'ORGANISATION DE LA BROCANTE - VIDE GRENIER

LE DIMANCHE 26 SEPTEMBRE 2021

Le Maire de la Commune de Les Écrennes,

Vu, l'ordonnance n° 86-1243 du 1^{er} décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence notamment son article 37 ;

Vu la loi n° 92-1336 du 16 décembre 1992 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal et à la modification de certaines dispositions de droit pénal ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 1988 fixant les modèles de registres prévus par le décret n°88-1040 du 14 novembre 1988 relatif à la vente ou à l'échange de certains objets mobiliers ;

Vu le décret n°93-726 du 29 mars 1993 portant réforme du code pénal et modifiant certaines dispositions de droit pénal et de procédure pénale et notamment ses articles R321-1 à R 321-12, R 633-1 à R 633-5, et R 635-3 à R 635-7 ;

Vu le code pénal et notamment ses articles 321-1 à 321-8 ;

Vu le code de commerce,

Vu l'arrêté préfectoral n°96 DAGR 3P 29 du 4 avril 1996 relatif à l'organisation des manifestations publiques ou privées en vue de la vente ou de l'échange d'objets mobiliers ;

Vu la circulaire NOR/ECO/X/87/98378/C du 12 août 1987 relative à la lutte contre les pratiques para commerciales ;

Vu la circulaire NOR/INT/D/89/00361/C du 15 décembre 1989 relative à la police de la vente ou de l'échange d'objets mobiliers ;

Vu la circulaire préfectorale du 4 avril 1996,

Vu la demande présentée par le Foyer Rural de la Commune des Les Écrennes

ARRETE

Article 1 :

La foire à la brocante - vide grenier organisée par le Foyer Rural de la Commune de Les Écrennes, le **dimanche 26 septembre 2021**, est autorisée sur le domaine public.

Article 2 :

Cette manifestation se déroulera :

- rue du Lavoir
- Rue Grande (RD213) entre le numéro 17 et le numéro 62 (à l'intersection des feux tricolores).

Article 3 :

Cette foire à la brocante - vide grenier est ouverte aux particuliers. L'association « Le Foyer Rural » organisateur sera tenu sous sa responsabilité de constituer le registre des participants dans les formes prévues par l'arrêté du 29 décembre 1988 : nom, prénom, nature et numéro de la pièce d'identité présentée avec indication de l'autorité qui l'a délivrée et la date d'établissement. Une autorisation exceptionnelle d'occupation du domaine public sera délivrée sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile.

Ce registre coté et paraphé par le maire ou par le commissaire de police sera à la disposition des services de police et de gendarmerie, ainsi que de la direction de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes durant la durée de la manifestation

Article 4 :

À l'issue de la manifestation et dans les 8 jours au plus tard, ce registre sera transmis à la Préfecture.

Article 5 :

La non observation des dispositions du présent arrêté expose le contrevenant à des poursuites judiciaires.

Article 6:

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie du Châtelet en Brie
- Monsieur Le chef du Centre de Secours des Sapeurs Pompiers du Châtelet-en-Brie
- L'Organisateur

En Mairie, le 14 septembre 2021

Le Maire



Gilles NESTEL